

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, **le 27 février** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 20/02/2018

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHENEVIÈRE Lionel, M. MOREAU Joseph, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. DUGAS Patrice (arrivé à 20h45 au point n°4), M. BERTIN Hervé, Mme CORNÉE Anne-Sophie, M. GUÉROIS Laurent (arrivé à 20h45 au point n°4), M. PRIOUR Nicolas, M. DUTERTRE Lucien, M. CHEVRIER Sylvain.

Absentes excusées :

Valérie ESNAULT donne pouvoir à Nicolas PRIOUR

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Secrétaire : M. DUTERTRE Lucien

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 30/01/2018

I – PÊLE MÊLE : convention et subvention

II – Contrat SEGILOG

III – GEMAPI : modification des statuts de Vitré Communauté

IV – VOTE DES SUBVENTIONS 2018 versées aux associations

V – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 et AFFECTATION DES RESULTATS :
commune et assainissement

VI – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

VII – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Objet n°1 – PÊLE MÊLE : convention et subvention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association PÊLE MÊLE Sports et Loisirs, sollicite la commune de Moutiers pour le versement d'une subvention, au titre de l'année 2018. Ce financement sert à mettre à disposition des familles un service payant de centre de loisirs, encadré et géré par l'association PÊLE MÊLE, pendant les vacances scolaires et tous les mercredis, au CLSH de Moutiers.

Cette participation financière est calculée sur la base du nombre de jours facturés par enfant en 2017 (année N-1). Ce prévisionnel sera réajusté au terme de l'année 2018 et donc ajusté à la réalité.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité de son service, PÊLE MÊLE Sports et Loisirs sollicite la commune en vue d'une participation financière d'un montant de 3537.41 € au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention)

APPROUVE la demande de financement 2018 adressée à la commune par l'association PÊLE MELE, d'un montant de 3537.41 €

Objet n°2 – Contrat SEGILOG

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service informatique de la mairie arrive à échéance au 31 mars 2017.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat SEGILOG pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018, et reconductible deux fois.

- Cession du droit d'utilisation : 2268 € HT / an
- Maintenance, formation : 252 € HT / an

Ces tarifs sont maintenus sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement du contrat SEGILOG pour une période de 3 ans, du 01/04/2018 au 31/03/2021, pour un montant total annuel de 2520 € HT

Objet n°3 – GEMAPI : modification des statuts de Vitré Communauté

Le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu le courrier cosigné par les 3 préfets de la Loire Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, au sujet du processus d'adhésion des EPCI à fiscalité propre au futur Syndicat mixte ouvert « EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vilaine », qui va devenir l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) ;

Considérant que la politique de l'eau et des milieux aquatiques est complexe et mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique ;

Considérant que les actions à mener peuvent être décrites sous deux angles complémentaires :

- La proximité pour bien agir concrètement : il s'agit des actions menées actuellement par les syndicats de bassin versant locaux (à savoir pour le territoire de Vitré Communauté : les syndicats du Chevré, de la Vilaine Amont, du Haut-Couesnon, de la Seiche, du Semnon et de l'Oudon) ;

- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine : la coordination est assurée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs... La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable ;

Considérant que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan qui avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine, s'est transformée en syndicat mixte ouvert, dénommé «EPTB Vilaine » en 2017, pour permettre l'adhésion des EPCI et l'adoption de nouveaux statuts ;

Considérant que les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable ;

Considérant que le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB ;

Considérant que les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine ;

Considérant que ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux ;

Considérant que ce premier bloc vise également les missions d'aménagement sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages, en premier lieu le barrage d'Arzal, pourra également viser les 3 ouvrages de la Valière, la Cantache et la Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ;

Considérant que le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte » ;

Considérant que les services de l'Etat se sont accordés pour la rédaction des compétences qui doivent être détenues par les EPCI pour pouvoir adhérer à l'EPTB (le « socle » du futur EPTB) ;

Considérant que ces compétences ont été écrites de manière à bien viser les actions du futur EPTB, en évitant d'ouvrir trop largement le champ de leur application ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE FAVORABLEMENT la modification des statuts de Vitré Communauté intégrant les compétences facultatives suivantes à compter du 01/01/2018 :

- animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB,
- gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Objet n°4 – VOTE DES SUBVENTIONS 2018 versées aux associations

Au titre de l'année 2018, Monsieur Le Maire propose de verser les subventions en fonction des demandes et besoins des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2018
L'OUTIL EN MAIN 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	100,00 €
Amicale des DONNEURS DE SANG 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	30,00 €
CLIC CODEM de la Roche aux Fées 3 rue du Docteur Pontais 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	100,00 €
ADMR La Guerche 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	150,00 €
LA GAULE GUERCHaise 35130 RANNÉE	80,00 €
DOJO Guerchais 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	120,00 €
TWIRLING sport Les Jongleurs 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	60,00 €

LA PREVENTION ROUTIERE 35760 ST GREGOIRE	80,00 €
'LES JONGLEURS GYM' 35130 La Guerche de Bretagne	200,00 €
UNC 35130 MOUTIERS	100,00 €
LE TREK DE L'ESPOIR DE THÉO 35130 Moutiers	100,00 €
PAYS ROCHE AUX FEES PAYS GUERCHAIS HANDBALL 35640 Martigné Ferchaud	20,00 €
Comité des Fêtes 35130 MOUTIERS	100,00 €
TOUT CHAT TOUT 35130 MOUTIERS	300,00 €
KORRIGANS CLUB BASKET 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	60,00 €
TOTAL	1 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE le versement des subventions ci-dessus

Objet n°5 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 et AFFECTATION DES RESULTATS : commune et assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Thérèse HOCDÉ, 2^{ème} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Yves COLAS, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 – Lui donne acte de la présentation du compte administratif principal lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif : COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			285.42 €	140 771.67 €	285.42 €	140 771.67 €
Opérations de l'exercice	488 770.35 €	637 165.24 €	184 227.20 €	229 610.09 €	672 997.55 €	866 775.33 €
Résultats de l'année 2017		148 394.89 €		45 382.89 €		193 777.78 €
Résultats de clôture		148 394.89 €		185 869.14 €		334 264.03 €

Compte administratif : ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	10 103.97 €			36 735.53 €	10 103.97 €	36 735.53 €
Opérations de l'exercice	87 223.51 €	73 165.66 €	65 062.98 €	76 104.00 €	152 286.49 €	149 269.66 €
Résultats de l'année 2017	-14 057.85 €			11 041.02 €	-3 016.83 €	
Résultats de clôture	-24 161.82 €			47 776.55 €		23 614.73 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, au bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessous.

Pour le compte administratif principal, il apparaît

En fonctionnement : un excédent de 148 394.89 €

En investissement : un excédent de 185 869.14 €

Pour le compte administratif de l'assainissement, il apparaît

En fonctionnement : un déficit de 24 161.82 €

En investissement : un excédent de 47 776.55 €

Monsieur Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés des comptes administratifs.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de la section fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, comme suit:

Pour le budget principal :

Excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 : 148 394.89 €

Pour l'assainissement :

Déficit de fonctionnement reporté au compte 002 : 24 161.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation des résultats proposés par M. Le Maire

Objet n°6 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet n°7 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur Le Maire rappelle les derniers taux votés lors du Conseil Municipal du 21 février 2017 et propose de les réviser à nouveau :

	<u>Taux 2017</u>
Taxe d'habitation	13.98
Taxe foncière bâtie	14.49
Taxe foncière non bâtie	37.79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions)

VOTE une augmentation de 1% au titre de l'année 2018

VALIDE les taux suivants au titre de l'année 2018

Taxe d'habitation	14.12
Taxe foncière bâtie	14.63
Taxe foncière non bâtie	38.17

Questions diverses :

Préavis appartement n°2 au 6 rue de la Broderie : libre le 17/03/2018

DIA au 26 rue de la Croix

Journée du 17 avril 2018

Tournée de pain à Moutiers

Levée de la séance : 22h45

Prochain conseil :